CONSULTATION DES MEMBRES - 1ER JUILLET – 1ER décembre 2013  
DOCUMENT RÉCAPITULATIF

**Projet de NIMP sur la *Gestion des risques phytosanitaires associés aux déplacements internationaux de bois* (2006-029)**

À sa réunion de novembre 2006[[1]](#footnote-1), à la suite de la recommandation formulée par le Groupe technique sur la quarantaine forestière, le Comité des normes a recommandé que le thème *Déplacements internationaux de bois (2006-029)* soit ajouté à la liste de thèmes pour les normes de la CIPV et soit assorti d'un degré de priorité élevé. En 2007, à sa deuxième session[[2]](#footnote-2), la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a ajouté ce thème à la liste.

En novembre 2007[[3]](#footnote-3), le projet de spécification a été présenté au Comité des normes qui a approuvé sa communication aux membres pour consultation. La consultation des membres s'est déroulée de décembre 2007 à février 2008. Le responsable a révisé le projet de spécification pour intégrer les observations des membres et l'a présenté au Comité des normes, à sa réunion de mai 2008[[4]](#footnote-4). Le Comité des normes a approuvé la spécification 46: *Gestion des risques phytosanitaires lors des déplacements internationaux de bois* et modifié le titre proposé pour le projet de norme.

Le Groupe technique sur la quarantaine forestière a élaboré un projet de Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) à sa réunion de décembre 2008[[5]](#footnote-5) et poursuivi la révision du projet à sa réunion de juillet 2009[[6]](#footnote-6). En avril 2010, ce projet de NIMP a été présenté au Comité des normes[[7]](#footnote-7). Au cours de la réunion, le projet a été révisé et envoyé au Groupe technique sur la quarantaine forestière, tandis que les membres du Comité des normes ont été invités à communiquer des observations supplémentaires au Groupe technique pour examen. Le Groupe technique sur la quarantaine forestière a révisé le projet de NIMP à sa réunion de septembre 2010[[8]](#footnote-8) et prolongé ses travaux par voie électronique. Les questions en suspens ont été examinées par le Groupe technique à ses réunions virtuelles de juillet 2012[[9]](#footnote-9) et de septembre 2012[[10]](#footnote-10).

En novembre 2012[[11]](#footnote-11), le projet de NIMP a été présenté une nouvelle fois au Comité des normes, qui est convenu d'envoyer des observations au responsable pour examen. Le responsable a révisé le projet de NIMP, puis l'a communiqué au Secrétariat en vue de sa présentation au Comité des normes en mai 2013. Pendant sa réunion de mai 2013[[12]](#footnote-12), le Comité des normes a examiné et révisé le projet de NIMP et est convenu de le communiquer aux membres dans le cadre de la consultation de 2013.

Les divers rapports de réunion listés dans les notes de bas de page donnent des informations plus détaillées sur les débats.

La durée de la consultation des membres de 2013 pour les projets de NIMP est de 150 jours (du 1er juillet au 1er décembre 2013). Les membres de la CIPV[[13]](#footnote-13) sont invités à examiner ce projet de NIMP et à faire part de leurs observations par l’intermédiaire de leur point de contact de la CIPV, au moyen du Système de communication en ligne des observations de la CIPV[[14]](#footnote-14). Pour toute demande d'assistance à ce sujet, prière d'envoyer un courrier électronique à l'équipe chargée du Système, à l'adresse suivante: [IPPC-OCS@fao.org](mailto:IPPC-OCS@fao.org).

1. Section 3.7 du rapport de la réunion du Comité des normes de novembre 2006: <https://www.ippc.int/index.php?id=13355> [↑](#footnote-ref-1)
2. Appendice 6 du rapport de la deuxième session de la Commission des mesures phytosanitaires (2007): <https://www.ippc.int/index.php?id=13330> [↑](#footnote-ref-2)
3. Section 8.1 du rapport de la réunion du Comité des normes de novembre 2007: <https://www.ippc.int/index.php?id=13355> [↑](#footnote-ref-3)
4. Section 5.1 du rapport de la réunion du Comité des normes de mai 2008: <https://www.ippc.int/index.php?id=13355> [↑](#footnote-ref-4)
5. Section 9 du rapport de la réunion du Groupe technique sur la quarantaine forestière de décembre 2008: https://www.ippc.int/index.php?id=1110711 [↑](#footnote-ref-5)
6. Section 7 du rapport de la réunion du Groupe technique sur la quarantaine forestière de juillet 2009: https://www.ippc.int/index.php?id=1110711 [↑](#footnote-ref-6)
7. Section 7.4 du rapport de la réunion du Comité des normes d'avril 2010: <https://www.ippc.int/index.php?id=13355> [↑](#footnote-ref-7)
8. Section 13 du rapport de la réunion du Groupe technique sur la quarantaine forestière de septembre 2010: https://www.ippc.int/index.php?id=1110711 [↑](#footnote-ref-8)
9. Section 6.5 du rapport de la réunion virtuelle du Groupe technique sur la quarantaine forestière de juillet 2012: https://www.ippc.int/index.php?id=1110711 [↑](#footnote-ref-9)
10. Section 6.1 du rapport de la réunion virtuelle du Groupe technique sur la quarantaine forestière de septembre 2012: https://www.ippc.int/index.php?id=1110711 [↑](#footnote-ref-10)
11. Section 6.1 du rapport de la réunion du Comité des normes de novembre 2012: <https://www.ippc.int/index.php?id=13355> [↑](#footnote-ref-11)
12. Section 5.1 du rapport de la réunion du Comité des normes de mai 2013: <https://www.ippc.int/index.php?id=13355> [↑](#footnote-ref-12)
13. Par définition, les membres de la CIPV sont les parties contractantes, les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV), les organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) et les organisations internationales pertinentes. [↑](#footnote-ref-13)
14. Système de communication en ligne des observations de la CIPV: <http://ocs.ippc.int/index.html> [↑](#footnote-ref-14)